DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de TAVERNY

Plan Local d'Urbanisme

Plan de Zonage n°2 Centre

MODIFICATION n°3

Pièce n° D3

N° INSEE 95 637	P.L.U. approuvé le :	04.03.2005
ECHELLE: 1/2.000°	Modifications approuvées les :	12.03.2010 - 28.06.2012 - 29.03.2013
	Mises à jour les :	14.12.2015 - 10.04.2017 - 21.12.2020
	Mis en compatibilité le :	05.10.2021

Dressé par le directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Hôtel de Tavernier

LEGENDE

Limite de commune

Limite de zone ou de secteur

ZONES URBAINES

- **UA** Zone à caractère d'habitat, de services et d'activités.
- **UB** Zone à caractère d'habitat, de services et d'activités.
- **UC** Zone composée principalement d'ensembles et d'habitations collectives.
- **UD** Zone d'équipements publics.
- **UG** Zone d'habitat pavillonnaire.
- **UI** Zone d'activités économiques.
- **UL** Zone à destination principale d'habitat, d'équipement et d'activité économique.
- **UW** Zone à destination principale d'équipements et d'activités économiques.
- **UZ** Zone d'activités commerciales.

Périmètres des plans de zonage de zoom

0 Emplacements réservés pour équipements publics

Bande d'implantation des activités nouvelles.

ZONES A URBANISER

- **AUA** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat.
- **AUB** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat,d'équipements collectifs, et de services.
- **AUD** Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements collectifs.
- **AUE** Zone d'urbanisation future à vocation commerciale.
- **AUI** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités.

ZONES NATURELLES

- **N** Zone de protection de sites, de risques ou de nuisances.

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone agricole.

PROTECTION DU PAYSAGE

Espaces boisés classés.

Espaces Verts Protégés

Sentes à protéger

Arbres isolés classés

Bâtiments et voies (clôtures) remarquables protégés.

Localisation de Voies et Ouvrages Publics

SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE DE L'HABITAT

Construction minimum obligatoire de logements sociaux (L.123-1-5 16° du CU)

Servitudes d'accès et d'inconstructibilité liées aux canalisations de transport d'eau du SEDIF
(Emprise approximative)

PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB
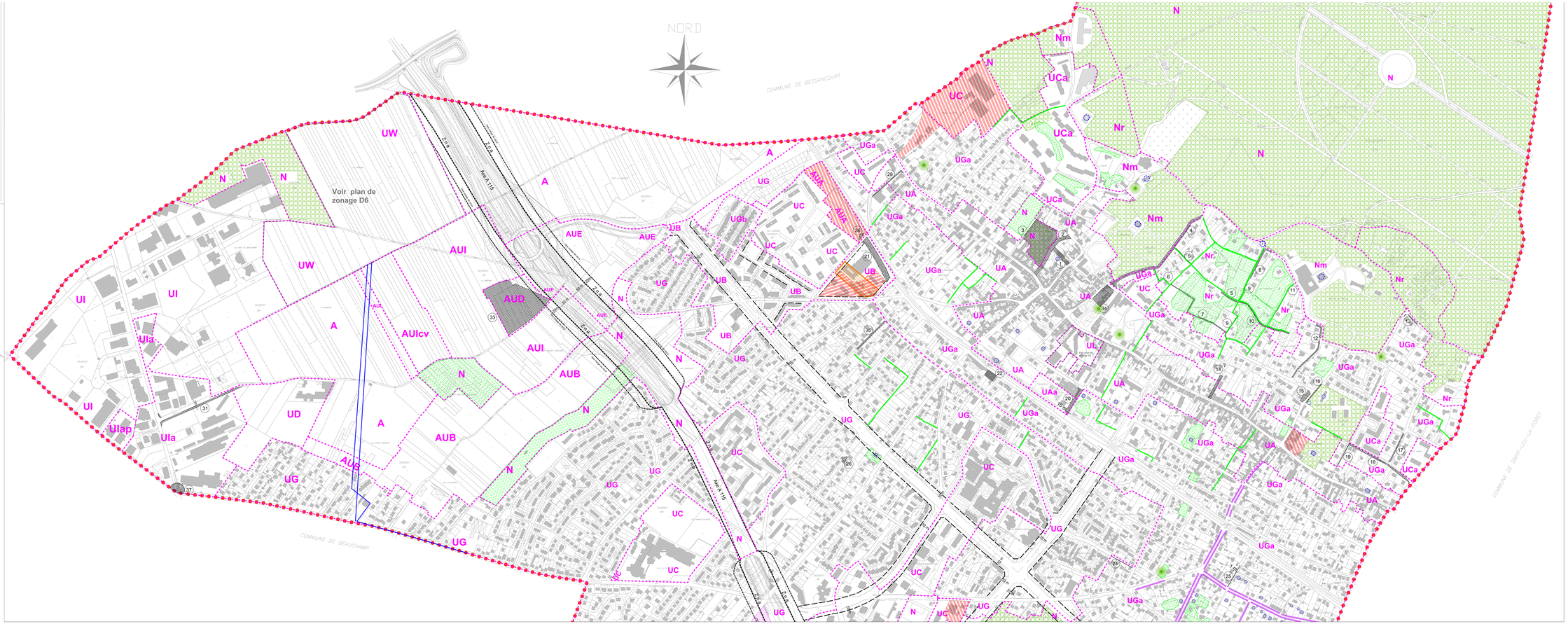
En application de l'arrêté préfectoral n°1005 du 22.12.2000 approuvant le PLOMB, les zones exposées à risque d'exposition au plomb à compter du 15.02.2001
De cet fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948 (et des risques de saturnisme) le propriétaire devra comporter un "état des risques d'accessibilité au plomb".